



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 56726

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la maîtrise des compétences générales des élèves en fin de collège. Selon une étude menée par la direction de l'évaluation et de la prospective de son ministère à la fin de collège, si un élève sur quatre a des performances manifestant une maîtrise complète des compétences générales attendues, 15 % font preuve d'une maîtrise réduite de ces compétences. En outre, près de 60 % des élèves semblent avoir une maîtrise des compétences leur permettant de poursuivre une formation. Il souhaiterait savoir de quelle façon il entend faire en sorte de relever le niveau de la maîtrise des compétences générales des élèves en fin de collège.

Texte de la réponse

L'école contribue à l'élévation du niveau général de formation de la population. Dans le cadre de la loi nouvelle sur l'avenir de l'école, elle garantira à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences indispensables. Le contenu de ce socle ne se substitue pas aux programmes de l'école et du collège, mais il en fonde les objectifs pour définir ce qu'aucun élève n'est censé ignorer à la fin de la scolarité obligatoire : la maîtrise de la langue française, la maîtrise des principaux éléments de mathématiques, une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté, la pratique d'au moins une langue vivante étrangère et la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication. Par ailleurs, l'école concentre son effort sur les élèves les plus fragiles : afin de leur apporter l'aide spécifique nécessaire pour maîtriser le socle des connaissances indispensables, un programme personnalisé de réussite éducative peut leur être proposé à tout moment de leur scolarité. Le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges : il sera rénové et rendu obligatoire pour attester la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun. Il comportera également une note de vie scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56726

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 928

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5352